

SCOR remporte le prix « *Life Transaction of the Year* » décerné par *Trading Risk* pour son premier contrat de transfert de risques extrêmes de mortalité avec « Atlas IX »

Le 19 juin 2014 à Londres, SCOR s'est vu décerner le prix « *Life Transaction of the Year* » par la publication *Trading Risk* pour son contrat de transfert de risques extrêmes de mortalité avec Atlas IX.

La remise des prix de *Trading Risk* reconnaît, chaque année, l'implication et le professionnalisme des acteurs qui participent à l'expansion du marché des « obligations catastrophes ».

Selon le jury, la transaction Atlas IX est « remarquable » dans la mesure où elle établit un point d'attachement très bas pour déclencher la couverture des risques extrêmes de mortalité, permettant ainsi aux investisseurs de prendre davantage de risques.

La transaction Atlas IX a été clôturée le 11 septembre 2013, garantissant à SCOR une couverture de USD 180 millions contre la détérioration forte de la mortalité aux Etats-Unis. Aon Benfield Securities Inc. était en charge de la structuration de l'opération, Natixis et BNP Paribas étant co-chefs de file.

Paolo De Martin, CEO de SCOR Global Life, déclare : « *Nous sommes très heureux d'avoir reçu ce prix pour Atlas IX. Il vient récompenser le dynamisme et les capacités d'innovation des équipes de SCOR Global Life, notamment en termes de solutions de transfert de risques. La transaction Atlas IX limite l'exposition croissante de SCOR aux pandémies suite aux acquisitions stratégiques réalisées par le Groupe sur le marché vie américain et démontre, une nouvelle fois, la capacité de SCOR à tirer parti de la convergence croissante entre le secteur de la réassurance et les marchés des capitaux* ».

*

* *

20 juin 2014

N° 22 – 2014

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».